

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 303

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER B**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« I. *bis*. – L'article 2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les langues régionales appartiennent à notre patrimoine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement estiment nécessaire que soit inscrit dans l'article 2 de la Constitution le fait que les langues régionales, tout comme le français, soient reconnues patrimoine commun de la nation. Elle doivent être protégées et promues comme telles.